



# Questions fréquentes - élargissement de la stratégie de test

---

Date :

27 janvier 2020

---

## 1. Pour quels groupes et dans quelles situations l'OFSP recommande-t-il désormais de procéder à des tests ?

Dans le cadre des plans de protection, l'OFSP recommande d'effectuer des tests préventifs et de manière répétée dans les EMS et les homes pour personnes âgées, les institutions médico-sociales et les organisations de soins et d'aide à domicile.

La stratégie de test élargie devrait également permettre de détecter et de contenir les flambées d'infection locales à temps. Ces flambées peuvent toucher, par exemple, des écoles, des établissements de formation, ainsi que d'autres institutions, lieux ou groupes. La Confédération assume les coûts, que les tests soient effectués à titre préventif, dans le contexte d'une flambée déjà survenue ou dans le cadre d'une flambée non contrôlée plus importante. Le canton doit soumettre un plan à l'OFSP.

## 2. Pourquoi la stratégie de test est-elle étendue à ces groupes et situations ?

L'objectif de la stratégie de test élargie est de protéger les personnes vulnérables (p. ex. dans les EMS et les homes pour personnes âgées). Elle devrait également permettre de détecter et de contenir les flambées d'infection locales à temps.

## 3. Qui est responsable de l'application des stratégies de test ?

La responsabilité de l'application revient aux cantons, soutenus par l'OFSP le cas échéant.

## 4. La participation aux tests « préventifs » reste-t-elle volontaire ou un test peut-il être « ordonné » ?

En principe, la participation aux tests reste volontaire. En cas d'apparition d'une flambée d'infection, le service cantonal compétent peut ordonner des dépistages.

## 5. La participation aux dépistages sur le lieu de travail est-elle obligatoire ?

La participation aux dépistages se fait en principe sur une base volontaire. Les employeurs n'ont le droit de faire passer des tests à leurs employés que dans les limites du droit impératif. Le droit impératif comprend, par exemple, la protection de la personnalité de l'employé et la protection des données. Les tests doivent être justifiés par des motifs liés à l'exécution du travail ou à la protection d'autres employés ou de tiers (clients, patients). L'ensemble des circonstances doit être pris en compte, comme la situation épidémiologique ainsi que la possibilité de prendre d'autres mesures de protection, et leur disponibilité.

### Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)  
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

**6. Quel rôle les nouvelles variantes du virus jouent-elles dans l'extension de la stratégie de test ?**

Certaines des nouvelles variantes du virus (p. ex. B.1.1.7, identifiée pour la première fois au Royaume-Uni) sont particulièrement infectieuses. La stratégie de test élargie vise à détecter, à contenir et à prévenir les flambées d'infection locales à temps et à protéger les personnes vulnérables.

**7. Dois-je me faire tester si je présente des symptômes alors que j'ai déjà été vacciné ?**

L'OFSP recommande aux personnes vaccinées qui présentent des symptômes du COVID-19 de se faire dépister au moyen d'un test par PCR. Le test est tout aussi important que pour les personnes non vaccinées.

**8. Dans quels cas mon enfant sera-t-il testé à l'école ?**

En cas d'apparition d'une flambée d'infection, le service cantonal compétent peut ordonner des dépistages. Afin de réduire le risque de flambées, le service cantonal compétent peut ordonner des dépistages répétitifs dans les lieux présentant un risque accru de contagion (p. ex. dans les écoles) à des fins de prévention et de détection précoce.

**9. Les jardins d'enfants sont-ils autant concernés que les écoles ?**

La même réglementation s'applique que pour les écoles (voir la réponse à la question n° 8).

**10. Quels tests peuvent être utilisés ?**

Tous les tests de dépistage du coronavirus qui ont été validés par des laboratoires et qui répondent aux critères de l'OFSP. À ce jour, la majorité sont des tests PCR et des tests rapides antigéniques dans lesquels le prélèvement d'échantillon est effectué par un frottis nasopharyngé. La disponibilité des tests PCR salivaires, qui sont analysés en laboratoire, est pour l'instant limitée. Les laboratoires sont actuellement en train d'augmenter leurs capacités.

**11. Sous quelles conditions la Confédération prend-elle en charge les coûts des tests ?**

La Confédération prend en charge les coûts des tests si les conditions nécessaires sont remplies. Ainsi, le plan de protection, par exemple, doit être respecté tel quel dans tous les cas. Ces conditions s'appliquent aux tests effectués sur les personnes asymptomatiques afin de protéger les personnes vulnérables ainsi qu'aux lieux présentant un risque accru de contagion (p. ex. les écoles). Le test des personnes asymptomatiques peut compléter les plans de protection existants. Pour les dépistages réalisés dans le cadre de la prévention et de l'endiguement d'une flambée d'infection locale, le canton doit soumettre un plan à l'OFSP et le faire approuver.

**Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)  
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.